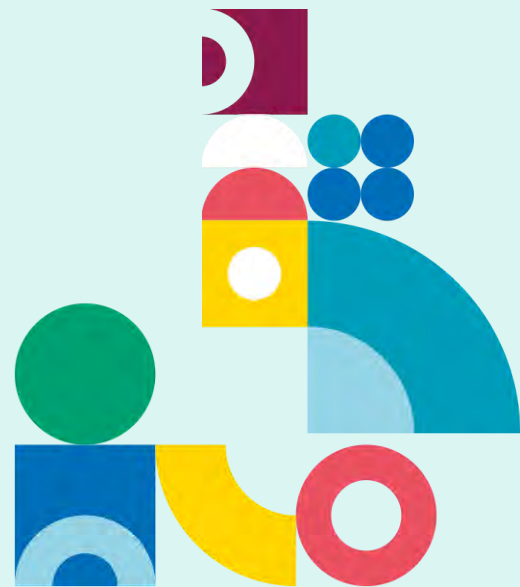


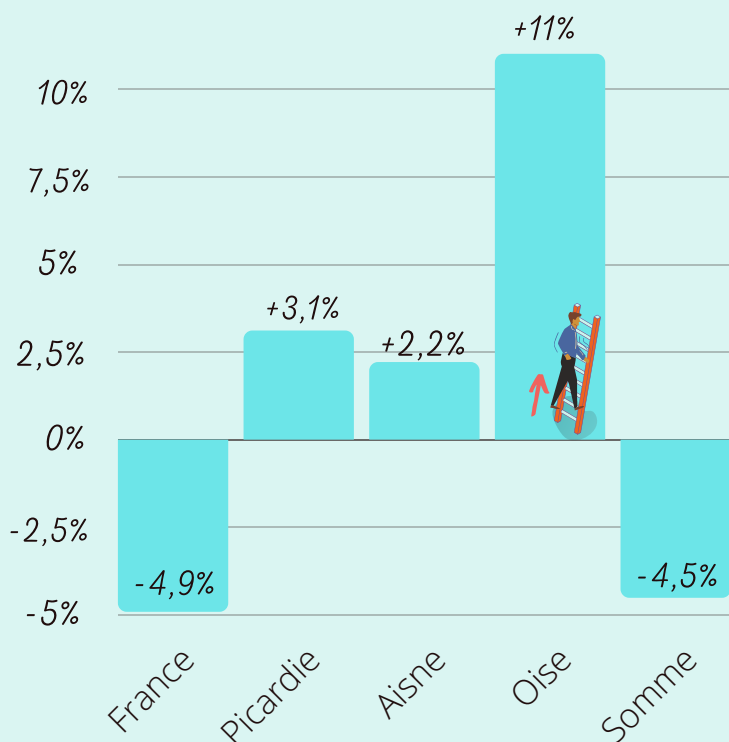


DATAVISUELS

BAROMÈTRE ÉCONOMIQUE DECEMBRE 2020



Evolution annuelle des DPAE pour les contrats de plus de 30 jours



source : Urssaf

LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

En décembre 2020, les déclarations d'embauches de contrats de plus de 30 jours (CDI et CDD longs) connaissent une hausse annuelle de + 3,1% sur un an en Picardie.

Le département de l'Oise enregistre une évolution de +11%, notamment dans le secteur des services, avec 2816 DPAE enregistrées en décembre 2020.

Seul le département de la Somme en Picardie (-4,5%) connaît une évolution annuelle semblable à celle de la France (-4,9%).

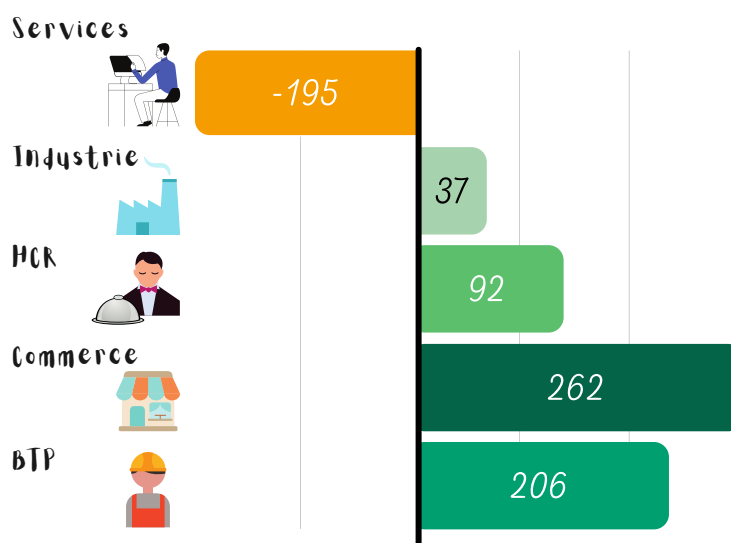


Évolution mensuelle (en nombre) de déclarations d'embauche en Picardie par secteur

Pour le département de l'Aisne le secteur ayant connu la plus forte évolution mensuelle du nombre de DPAE est le Commerce (+141) et celui ayant connu la plus forte baisse mensuelle est le secteur des Services (-86).

Pour le département de l'Oise le secteur ayant connu la plus forte hausse mensuelle est le secteur des Services (+195) et celui ayant connu la plus forte baisse est l'Industrie (-44).

Pour le département de la Somme le secteur ayant connu la plus forte hausse mensuelle est le secteur de l'industrie (+75) et celui ayant connu la plus forte baisse mensuelle est le secteur des Services (-324).

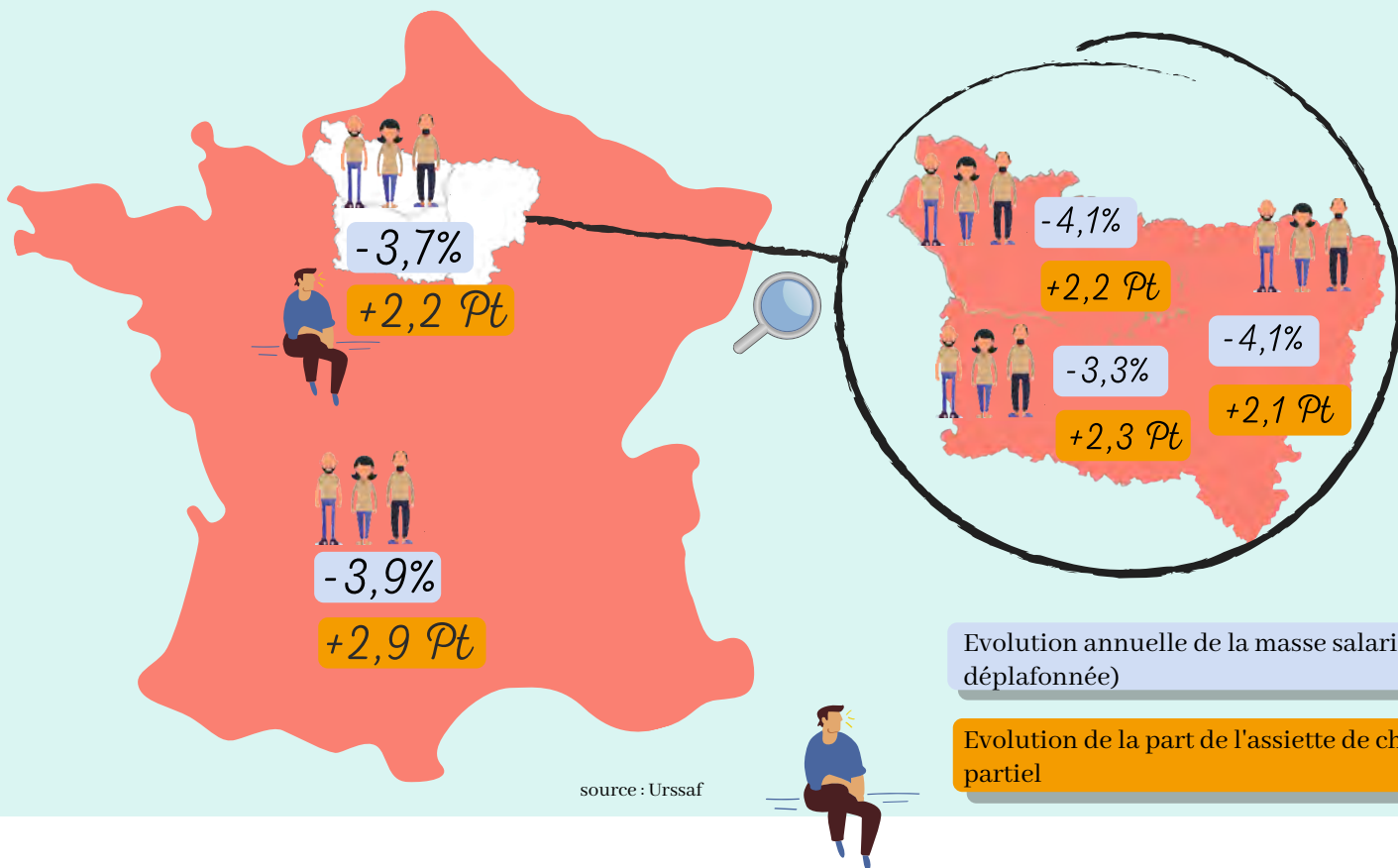


source : Urssaf

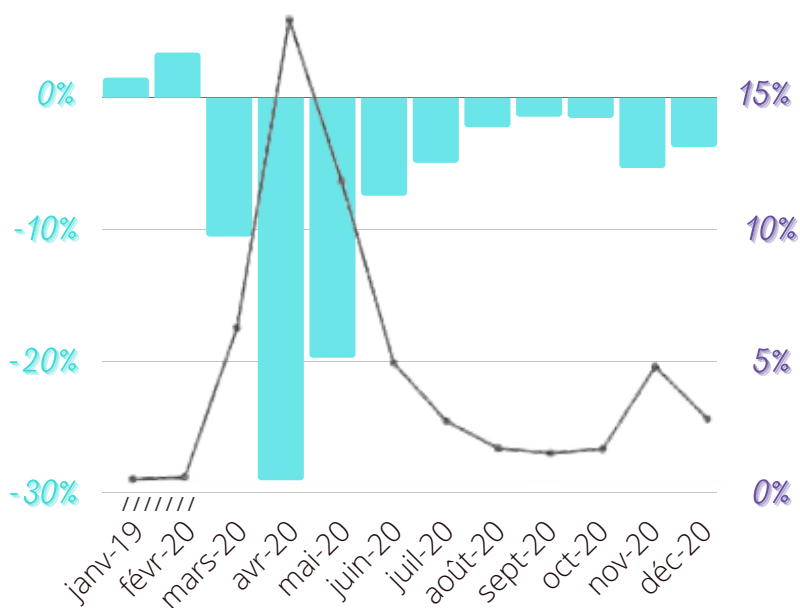


Evolution annuelle de la masse salariale et de la part de l'assiette du chômage partiel

LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE



Evolution de la masse salariale et de la part de l'assiette chômage partiel en PICARDIE (au 31 décembre 2020)



source : Urssaf

Comme en novembre 2020, le recours élevé à l'activité partielle lié au nouveau confinement engendre une baisse de la masse salariale (soumise à cotisations sociales) sur un an (- 3,9 % en France et -3,7% en Picardie).

Il apparaît toutefois plus modéré qu'en novembre puisque la part de chômage partiel atteint 2,3% en région en décembre contre 4,2% le mois précédent.

Après la baisse constante enregistrée depuis le pic d'avril 2020 (17,15%) et la hausse de 4,2% de fin novembre 2020, la part de l'assiette de chômage partiel dans la masse salariale entame une diminution pour atteindre 2,3% au 31 décembre 2020, soit une baisse de plus de 1,9 point par rapport à novembre 2020.

Part de l'assiette chômage partiel

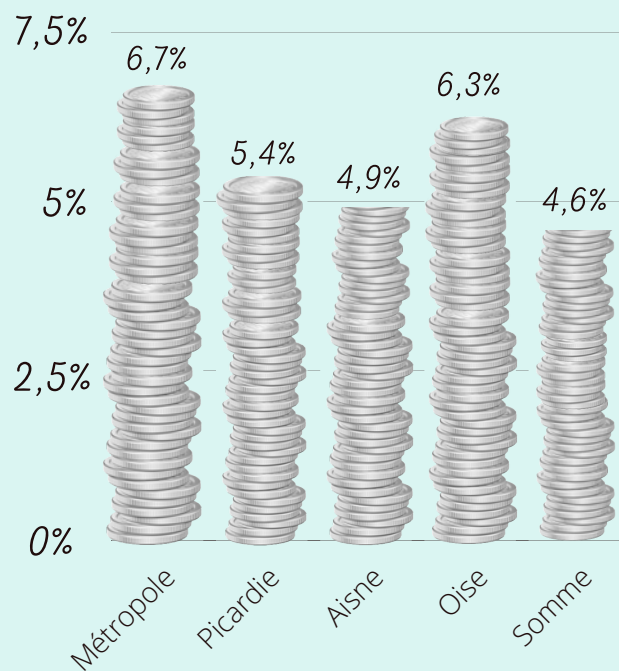
Glissement annuel de la masse salariale



LES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES



Taux d'impayés à 30 jours hors taxations d'office en montant (échéance décembre 2020)



source : Urssaf

En décembre, la poursuite du confinement instaurée en octobre 2020, impacte fortement le taux d'impayés à 30 jours (hors taxation d'office) : sur un an, il augmente de 4,4 points pour atteindre 5,4 %
La situation est plus dégradée au niveau national (6,7 %).

Le secteur de l'hébergement et de la restauration, reste le secteur le plus touché avec un taux de 43,1% en Picardie.

Le taux d'impayés des établissements des commerces non alimentaires s'élève à 8,3% en décembre 2020 pour 15,8 % en novembre 2020.



Taux d'impayés à 30 jours par secteurs d'activités (échéances décembre 2020)

	Industrie	BTP	Commerces alimentaires	Commerces non alimentaires	Services	HCR
PICARDIE	2,7%	5,4%	3,7%	8,3%	6,1%	43,1%
AISNE	4,3%	5,3%	2,9%	7,7%	3,6%	51,5%
OISE	2,5%	6,7%	3,7%	7,6%	8,2%	43,8%
SOMME	2,1%	3,4%	4,4%	10,1%	4,7%	36,7%

source : Urssaf



Sources et Méthodologie :

Ce baromètre présente 5 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE : Déclaration Préalable à l'Embauche, BRC : Bordereau Récapitulatif des Cotisations et DSN : Déclaration Sociale Nominative) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Le périmètre d'analyse est géographique. Ainsi un établissement ne cotisant pas à l'Urssaf de Picardie (mais dans une autre Urssaf) mais situé dans la région sera pris en compte dans le baromètre.

Les thèmes de l'emploi, de la masse salariale et des intentions d'embauche font l'objet de communications trimestrielles dans la publication conjointe des Urssaf Nord Pas-de-Calais et Picardie intitulée STAT'UR Hauts-de-France.

L'emploi :

Le champ couvre l'ensemble des établissements exerçant leur activité en Picardie dans le secteur concurrentiel ("secteur privé"), selon la définition de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), affiliés au régime général, hors agriculture, sylviculture et pêche (secteur AZ, qui relève en grande partie de la Mutuelle Sociale Agricole), hors activités extraterritoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs. Les intérimaires sont regroupés dans un seul secteur et ne sont pas affectés aux entreprises dans lesquelles s'effectuent leur missions.

Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS).

L'effectif salarié : Effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail.

La masse salariale : Ensemble des rémunérations versées par les employeurs de Picardie, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments sous forme de commissions, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'assiette chômage partiel est issue des informations agrégées de la DSN.

Avertissements :

L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations (BRC), modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs relatifs à l'emploi présents dans cette publication.

La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, pourraient conduire à des révisions plus importantes durant la phase de montée en charge.

A compter du numéro 49, les séries d'effectifs salariés et de masse salariale connaissent des modifications. Les changements concernent la définition du champ du secteur privé, la source des effectifs intérimaires (Dares) ainsi que la méthodologie de désaisonnalisation des séries dans le cadre d'une harmonisation des concepts avec l'Insee et la Dares.

Les déclarations d'embauche :

Elles se basent sur la déclaration unique d'embauche. Le champ de cette statistique couvre l'ensemble des activités concurrentielles, sauf le secteur de l'intérim et les activités du ressort de la MSA. Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS) pour neutraliser l'impact des primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi et corrigées des jours ouvrables. La somme des données cvs par activité, ou par contrat n'est pas égale à la cvs de l'entité globale.

Les données sont provisoires pour le dernier mois et révisées pour les mois précédents.

Les taux d'impayés :

Le taux d'impayés à 30 jours, en montant, est le rapport entre les cotisations non payées (ou RAR, restant à recouvrer) exigibles sur le mois M, et les cotisations dues exigibles au mois M, observé à 30 jours. Il est calculé hors taxations d'office. Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS).

Le taux d'impayés, en nombre, est le rapport entre le nombre d'établissements débiteurs du mois M et le nombre d'établissements ayant réalisé une déclaration sur le mois M, observé à 30 jours. Il est calculé hors taxations d'office. Les données présentées sont brutes.

Les évolutions :

L'évolution mensuelle : Evolution des données sur un mois (rapport M/M-1).

L'évolution trimestrielle : Evolution des données par rapport au trimestre précédent (rapport T/T-1).

L'évolution annuelle : Evolution des données par rapport à l'année précédente (rapport M/M-12).

